

ARRETE N° 109-21
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L2122-18,
- VU le procès-verbal du 16 septembre 2020 constatant l'élection du Président, Pierre MARTINEZ,
- VU la délibération n°2020-09-388 du 16 septembre 2020 fixant le nombre des vice-présidents au nombre de 7,
- VU la délibération n°2020-09-389 du 16 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président,

Considérant qu'en raison du développement pris par les services du PETR, le Président M. Pierre MARTINEZ, doit pour assurer la bonne marche des services et remplir ses multiples obligations dans le souci d'une bonne administration locale, donner délégation d'une partie de ses fonctions.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction aux Vice-présidents dans les domaines suivants :

1^{er} Vice-président : M. Philippe GRAS, chargé du développement économique, de la promotion du territoire, du maintien et du développement de l'activité agricole et en charge du Conseil de développement,

2^{ème} Vice-président : M. Jean DENAT, chargé de la transition énergétique, du cadre de vie et de la biodiversité,

3^{ème} Vice-président : M. Thierry FELINE, chargé du projet de territoire,

4^{ème} Vice-président : Mme Véronique MARTIN, chargée de la Culture, du patrimoine et du mécénat,

5^{ème} Vice-président : Mme Marielle NEPOTY, chargée de la promotion et du développement touristique,

6^{ème} Vice-président : M. André BRUNDU, chargé des savoir-faire et des traditions,

7^{ème} Vice-président : M. Thierry AGNEL, chargé des finances et de la commande publique,

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces délégations, chaque vice-président respectera le formalisme suivant :

*Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de (nature de la délégation)
Nom-Prénom*

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Notifié aux Intéressés

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

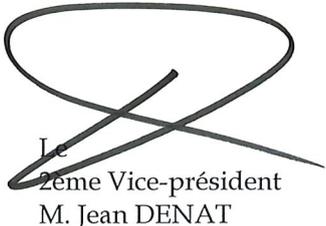
Fait à Aimargues, le 08 février 2021

Le Président, Pierre MARTINEZ

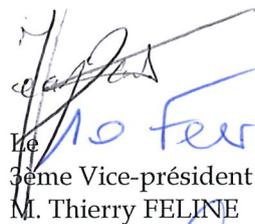


Notification :

Le 10.02.2021
1^{er} Vice-président
M. Philippe GRAS



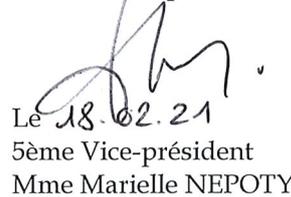
Le 2^{ème} Vice-président
M. Jean DENAT



Le 10 février 2021
3^{ème} Vice-président
M. Thierry FELINE



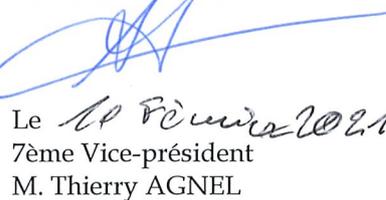
Le 10.02.2021
4^{ème} Vice-président
Mme Véronique MARTIN



Le 18.02.21
5^{ème} Vice-président
Mme Marielle NEPOTY



Le 10.02.2021
6^{ème} Vice-président
M. André BRUNDU



Le 10 février 2021
7^{ème} Vice-président
M. Thierry AGNEL



Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 FEV. 2021
Bureau du Courrier